

Commune de TAIN-L'HERMITAGE

Date de dépôt : **26/08/2025**  
Date d'affichage de l'avis de dépôt : **26/08/2025**  
Demandeur : **SDC L'ARGENCE**  
Pour : **La réfection de la verrière en toiture**  
Adresse Terrain: **17 rue Joseph Peala**  
**26600 TAIN-L'HERMITAGE**

**ARRÊTÉ ST 2025-213**  
**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de TAIN-L'HERMITAGE**

**Le Maire de TAIN-L'HERMITAGE**

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants, et R.422 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/05/2010 modifié le 16/11/2020 et le 13/12/2021 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/09/2025 ;

Considérant que le projet est situé dans le champ de visibilité de l'immeuble classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

**ARRÊTE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ci-annexées.

TAIN-L'HERMITAGE, le 02/09/2025

Pour le Maire, l'adjoint  
Délégué à l'urbanisme  
**Emmanuel GUIRON**

Publié le : 03/09/2025



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Drôme**

Dossier suivi par : JANNODET Nelly  
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE  
CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 026347 25 00077 U2601

Adresse du projet : 0017 RUE JOSEPH PEALA 26600 TAIN L  
HERMITAGE

Déposé en mairie le : 26/08/2025

Reçu au service le : 27/08/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

FONCIA JPV SDC L'ARGENCE  
représenté(e) par Madame GRUAT Emilia

16 PLACE ST JULIEN

07300 TOURNON SUR RHONE

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Afin que ce projet s'intègre dans son environnement, les prescriptions suivantes seront prises en considération :

- la verrière sera reprise à l'identique.
- les matériaux brillants ou réfléchissants sont à proscrire.
- la zinguerie sera limitée au strict nécessaire.

Fait à Valence

Signé électroniquement  
par Philippe ARAMEL  
Le 01/09/2025 à 10:45

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Philippe ARAMEL**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Lycée Gabriel Faure | Parc situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Château | Façades | Toitures situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Passerelle Seguin (également sur Tain-l'Hermitage, 26) situé à 07324|Tournon-sur-Rhône ; 26347|Tain-l'Hermitage.

Maison rue aux Herbes - rue de l'Ermitage | Tourelle situé à 26347|Tain-l'Hermitage.

Eglise Saint-Julien | Bâtiment dans son intégralité situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Monument aux morts situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Lycée Gabriel Faure | Portail d'entrée situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Château | Parties non classées | Parties occupées par le tribunal et le logement du gardien situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Château | Porte de la poterne situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Maison Rohan-Soubise situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Eglise Saint-Julien | Choeur situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Lycée Gabriel Faure | Lycée Gabriel Faure, à l'exception des parties classées situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Lycée Gabriel Faure | Chapelle situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Domaine de l'Hôtel de la Villéon situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Maison Louis XV | Façade situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Hôtel du Marquis de la Tourette situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Eglise Saint-Julien | Chapelle des pénitents et sacristie situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Hôtel Fay de Solignac situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

Maison, rue Davity | Porte 17ème siècle situé à 07324|Tournon-sur-Rhône.

